

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

13 avril 2024

DATE DE CONVOCATION

07 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

15 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 12

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. LEGO, LECERF, GODEFROY, GRESSENT, GASSA, SABIRI et Mmes ROUSSELIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme ROUSSELIN à M. JAMET, M. LEGO à Mme DUVALLET, Mme LOUBASSOU à M. GHOUL, M. LECERF à M. COQUELET, M. GODEFROY à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme DORDAIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme BENAMARA, Mme GÜTH à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, ECHARD-GOUBERT, ZAPPIA, GUIBERT, BARBEY, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, DONY, LHERNAULT, LEFEBVRE, BEAUTÉ, AÏT ADDI.

Délibération N° 10

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU FOOTBALL CLUB DE VAL-DE-REUIL/LE VAUDREUIL ET DU VAL-DE-REUIL ATHLETIQUE CLUB - AVENANTS N°2

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal,

La vitalité rolivaloise s'illustre notamment par le dynamisme des associations sportives qui investissent nos équipements, organisent des compétitions, accumulent des performances et participent de la renommée de la commune, pour en faire la capitale euroise, sinon normande, du sport.

Lors de la séance du 12 février dernier, le Conseil municipal a réaffirmé son soutien aux associations sportives en attribuant à plusieurs d'entre elles, une avance leur permettant de fonctionner. Il avait alors été indiqué que le solde serait proposé lors d'un prochain Conseil municipal. Au regard de l'examen du dossier de demande de subvention que les associations ont transmis et d'échanges avec les responsables associatifs, il vous est proposé de fixer le montant des subventions pour l'année 2024 conformément au tableau qui figure dans

Accuse de réception en préfecture
027-212797012-20240413-D-24-04-10-DE
Date de la délibération : 13/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le montant des subventions municipales est apprécié selon plusieurs critères :

- Le nombre d'adhérents et la part de Rolivalois parmi eux,
- Les performances sportives et les projets des clubs,
- La participation et l'implication des associations dans la vie rolivaloise ;
- La mise à disposition des équipements municipaux,
- La masse salariale de l'association, la formation des dirigeants et éventuellement des adhérents ;
- La situation financière des clubs ;
- Les initiatives pour favoriser l'inclusion, la féminisation – le cas échéant – ou encore la pratique du plus grand nombre.

Tenant compte de ces critères, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au Val-de-Reuil Athlétique Club et au Football Club de Val-de-Reuil. Il s'agit également de revoir, pour ces deux associations, les modalités de versement de la subvention municipale, par l'adoption d'un avenant n°2, qui modifie l'article 4 des conventions d'objectifs et de financement nous liant sur la période 2022-2023-2024. Cette modification a vocation à mieux s'adapter au rythme de leurs dépenses, au regard de leur saison respective.

En ce qui concerne le VRAC, les performances du club et de ses athlètes entraînent des frais de fonctionnement importants. Le club a présenté un plan de redressement de ses finances rigoureux et précis, basé sur une réduction sensible de ses frais de fonctionnement habituels et une recherche systématique de partenaires financiers. Il n'en demeure pas moins que les charges qui lui incombent, dans la période, nécessitent une hausse du soutien de la ville. C'est en ce sens qu'il est proposé une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'année 2024.

Le FCVR, quant à lui, enregistre un nombre record d'adhérents (550 adhérents) sur la saison 2023-2024. De tous les clubs rolivalois, il est celui qui compte le plus de licenciés habitant la ville. Ces éléments encouragent la Ville a proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, permettant au club de faire face aux dépenses induites par l'accroissement du nombre d'adhérents. Toutefois, il est proposé que **le versement de cette subvention exceptionnelle soit conditionné, au terme de la saison, au montant des sanctions financières que le club pourrait devoir assumer en raison d'amendes infligées en raison du comportement des joueurs.**

Conformément aux directives nationales, pour l'ensemble des associations, l'octroi d'une subvention municipale est conditionné à la signature, par l'association, de la Charte d'Engagement Républicain des Associations suivant le décret n°2021.1947 du 31 décembre 2021.

| Subventions ordinaires Supérieures à 10 000 € | Attribuées pour 2023 | Propositions de subvention de fonctionnement pour 2024 | Propositions de subvention exceptionnelle |
|--|----------------------|--|---|
| Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC) | 70 500 € | 55 000 € | 15 000 € |
| Football Club Val-de-Reuil/Vaudreuil (FCVR) | 60 000 € | 60 000 € | 5 000 € |
| Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball (EVDRL) | 21 000 € | 21 000 € | |
| Badminton (BVRL) | 14 000 € | 14 000 € | |
| Détente Basket Val-de-Reuil (DBVR) | 13 000 € | 13 000 € | |
| Val-de-Reuil Olympique Lutte (VROL) | 3 000 € | 3 000 € | |
| Vélo Club Val-de-Reuil | 3 000 € | 3 000 € | |
| Judo des 2 Rives | 2 500 € | 2 500 € | |
| Théostreet | 1 500 € | 1 500 € | |
| Val-de-Reuil Association Sportive et Artistique de la Défense (VRASAD) | 1 000 € | 1 000 € | |
| Pétanque | 500 € | 500 € | |
| Scrabble Val-de-Reuil | 500 € | 500 € | |

M. Balut et M Lecerf faisant partie des bureaux de deux associations concernées par cette délibération, ils ne prennent pas part au vote

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2024,
- **APPROUVE** les termes des avenants n°2 des Conventions d'Objectifs et de Financement du VRAC et du FCVR, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240410_01-01-10 DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024